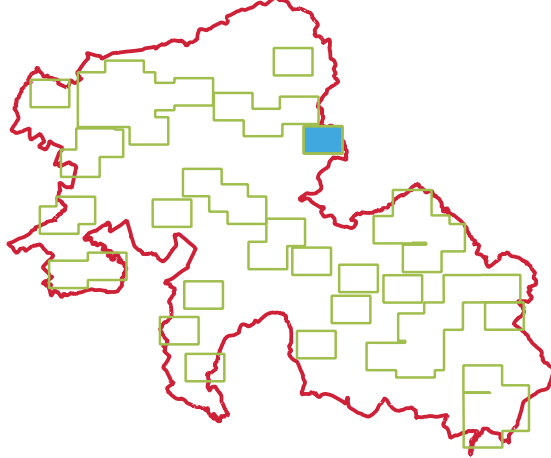
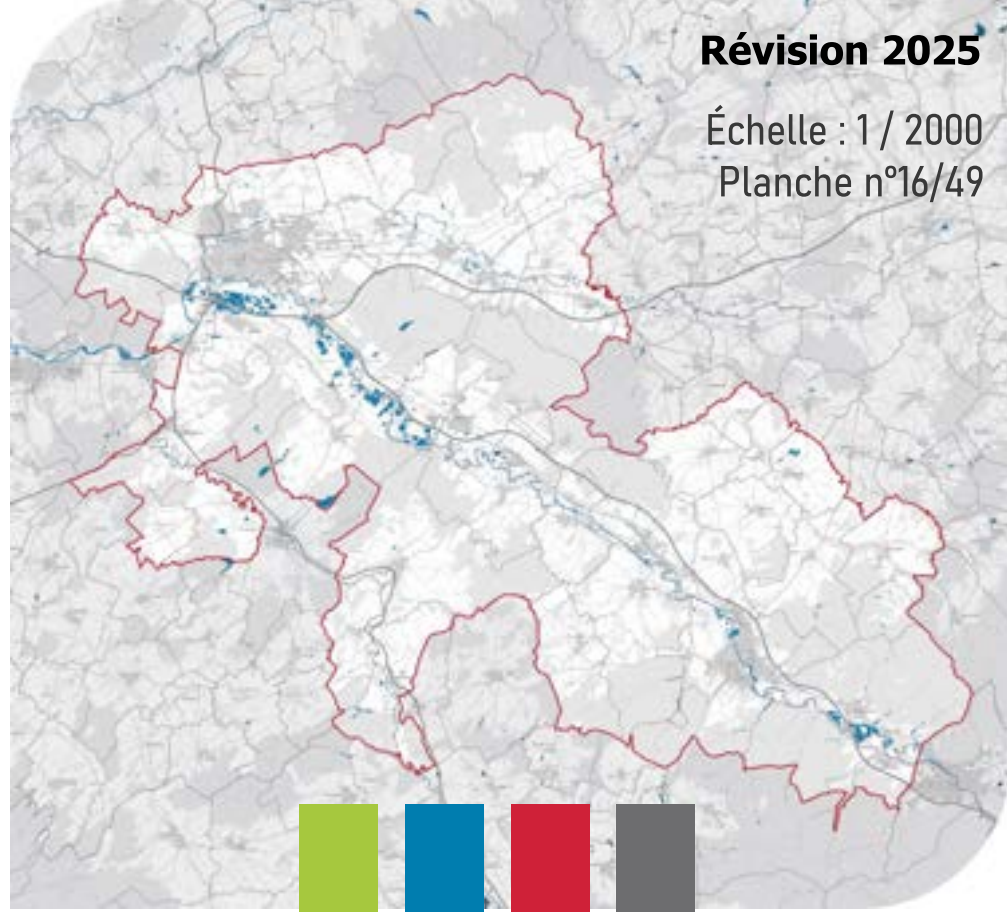


Communes concernées :
-Bénaménil



Plan local d'Urbanisme intercommunal



Révision 2025
Echelle : 1 / 2000
Planche n°16/49



Lecture des valeurs en pourcentages : à % de la surface du territoire de la commune se trouve sur cette planche.
Les plans à l'échelle 1/5000 couvrent la totalité du territoire intercommunal.

0 100 200 300 m



Règlement graphique

- Zone urbaine
- Zone à urbanisation ouverte
- Zone à urbanisation fermée
- Zone agricole
- Zone naturelle ou forestière

Cadastre

- Parcelles
- Bâtiments

Modification de zonage apportée

- Suppression de la zone 1AU. Une petite partie basculée en UD et le reste basculée en N.
- Ajustement de la zone 1AU sur les parcelles communales.
- Parcelles construites sur la zone 1AU sont classées en UD.
- Maintien de la zone UXc (accueil de commerces et d'une station-service).
- Suppression des zones 1AU et 2AU au sud du chemin de l'ancienne Ligne.
- Création de la ZAE Multipolaire.

Prescription ponctuelle

- Bâtiments d'habitations existants pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes en zone A ou N (16 02).
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (07 01).
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (07 02).

Prescription linéaire

- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (07 02).

- Règles d'implantation des constructions (hors 10m des cours d'eau) (15 00).

- Règles d'implantation des constructions (10m des cours d'eau) (15 00).

Prescription surfacique

- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de risques (02 02 inondation).
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de risques (02 02 cavité souterraine).
- Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (07 04).
- Règles d'implantation des constructions (15 01 Bande d'implantation des constructions).
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (18 00).
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (25 00).